

Posté par: formations-concours

Publiée le : 28/8/2008 10:25:16

Missions Personnels des bibliothèques de catégorie A, les bibliothèques d'État exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels. Les bibliothèques participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement.

Conditions d'accès aux concours **Conditions générales****Candidats possédant la nationalité française**

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires : posséder la nationalité française à jouir de leurs droits civiques ne pas avoir au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctionsse trouver en position régulière au regard du Code du service nationalremplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Candidats ressortissants des autres États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 bis de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires : posséder la nationalité de l'autre État dont ils sont ressortissantsjouir des droits civiques dans l'autre État dont ils sont ressortissantsne pas avoir de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctionsse trouver en situation régulière au regard des obligations du service national de l'autre État dont ils sont ressortissants remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.À **Conditions particulières** **Concours externe**être titulaire d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.Pas de condition de diplômes pour les préparés et mûrs d'au moins trois enfants et pour les sportifs de haut niveau.

Concours interneOuvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première preuve.Les candidats doivent Justifier, au premier janvier de l'année du concours, de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans les services techniques ou bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.À **Formation après**

admissionLes candidats admis sont nommés bibliothécaires stagiaires et perçoivent un traitement mensuel. La formation de l'ensemble dure 12 mois et se trouve sanctionnée par une certification de bibliothécaire.La formation est dispensée sur une durée d'une année,

alternant pÃ©riode d'enseignement (24 semaines au total) et pÃ©riodes sur le terrain, dans l'établissement d'affectation ou sur un lieu de stage extérieur.**À Evolution de carrière**
Les bibliothèques justifiant de dix ans de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnées à l'article premier du décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 peuvent être recrutées dans le corps des conservateurs, au choix par inscription sur une liste d'aptitude et après avis de la commission administrative paritaire du corps des conservateurs des bibliothèques.**Rémunération mensuelle brute****Les informations fournies ci-dessous ne tiennent pas compte d'**eventuelles primes ou indemnités.****Début de carrière : 1 590,37 euros
Milieu de carrière : 2 278,47 euros
Fin de carrière : 2 925,56 euros